

Politique Droits Humains

Avant-Propos

Unibail-Rodamco-Westfield ("URW" ou "le Groupe") est le propriétaire, développeur et opérateur d'actifs immobiliers durables et premium dans les villes les plus dynamiques d'Europe et des États-Unis.

Au sein d'URW, nous croyons fermement que le respect et la promotion des droits humains font partie des valeurs fondamentales qui soutiennent nos activités mondiales. Nous reconnaissons notre rôle et notre responsabilité de premier plan dans la protection et la promotion des droits humains, et nous nous engageons à respecter les normes éthiques les plus strictes dans toutes nos activités commerciales dans ce contexte.

La politique des droits humains d'URW (ci-après dénommée "la Politique") décrit l'engagement d'URW en faveur des principes des droits humains et sert de cadre directeur pour ses employés, ses prestataires, ses partenaires et ses parties prenantes. La Politique est alignée sur le Code éthique du Groupe, la Charte Achats Responsables et les Déclarations sur l'esclavage moderne¹ (disponibles sur urw.com).

En outre, le Groupe se conforme aux lois et réglementations des pays et régions dans lesquels il opère et mène ses activités commerciales en conséquence. Dans le cas où les normes internationales en matière de droits humains sur lesquelles cette politique est basée sont plus strictes que les réglementations locales, URW fera tous les efforts raisonnables pour appliquer sa propre politique, tout en respectant pleinement les réglementations locales.

Champ d'application :

La Politique s'applique à l'ensemble des employés, des entités et des opérations relevant d'URW, y compris les filiales et les coentreprises. URW fera tout ce qui est raisonnablement possible pour s'assurer que ses prestataires², clients, visiteurs, fournisseurs et partenaires commerciaux sont traités équitablement, conformément aux principes de la Politique. Le Groupe s'engage à respecter les principes des droits humains tout au long de sa chaîne d'approvisionnement, depuis le siège de l'entreprise jusqu'aux projets de développement, en veillant à la cohérence et à l'alignement avec ses valeurs fondamentales.

Le Groupe reconnaît que ses activités peuvent entraîner des répercussions directes et indirectes sur les droits humains et s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour anticiper et atténuer les risques, ainsi que pour apporter une contribution positive aux communautés dans lesquelles URW évolue.

Respect de la présente politique :

La Politique est approuvée par le Directoire d'URW. Sa supervision relève du Directeur juridique d'URW, et elle peut être complétée, révisée ou modifiée par le Directoire d'URW à tout moment et pour n'importe quelle raison.

L'application des valeurs de la Politique relève de la responsabilité de tous les employés, avec le soutien des équipes chargées du développement durable et de la conformité.

1. Alignement sur les normes internationales :

a. [Charte internationale des droits de l'homme](#) (comprenant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) : URW approuve et soutient les principes énoncés dans les composantes de la Charte internationale des droits de l'homme, qui comprennent, sans s'y limiter, le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité, à l'égalité, à l'absence de discrimination et à l'eau³.

b. [Pacte mondial des Nations unies](#) : En tant que signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis 2004, URW s'engage à promouvoir activement et à respecter ses dix principes, notamment ceux relatifs aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

c. [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises](#) : URW s'aligne sur les principes directeurs de l'OCDE, qui fixent la norme en matière de conduite responsable des entreprises et de respect des droits humains dans les activités mondiales du groupe.

d. [Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) : URW reconnaît les principes directeurs des Nations unies comme une référence clé pour son approche des droits humains, s'efforçant de prévenir, d'atténuer et de traiter les impacts négatifs sur les droits humains dans ses opérations mondiales.

¹ Uniquement disponible en anglais

² Le terme "Prestataires" comprend, sans s'y limiter, les fournisseurs de services tels que la gestion des installations, les services de construction, les services de sécurité, les services informatiques, etc.

³ En novembre 2002, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté l'[Observation générale n° 15 sur le droit à l'eau](#). L'article 1.1 stipule que "Le droit de l'homme à l'eau est indispensable pour mener une vie dans la dignité humaine. Il est une condition préalable à la réalisation d'autres droits de l'homme".

e. [Déclaration de l'Organisation internationale du travail \(OIT\) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et Conventions fondamentales](#)⁴ : URW soutient les principes énoncés dans les conventions fondamentales de l'OIT, tels que la promotion de la liberté d'association et de négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que l'élimination de toute forme de discrimination en matière d'emploi.

f. [Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant](#) : URW est déterminé à contribuer à la sauvegarde des droits et du bien-être des enfants, en veillant à ce que le Groupe ne soit jamais impliqué dans le travail des enfants ou que ses activités ne génèrent aucune violation des droits fondamentaux des enfants.

g. [Principes d'autonomisation des femmes des Nations unies \(UN WEPs\)](#) : Dans le cadre du programme « Be You at URW », l'engagement de notre entreprise en faveur d'une plus grande diversité et d'une meilleure inclusion sur le lieu de travail, le Président du Directoire d'URW a signé la Déclaration de soutien aux principes d'autonomisation des femmes des Nations unies. En signant la déclaration, le Groupe s'est engagé publiquement à continuer à protéger les droits des femmes et à traiter toutes les personnes équitablement au travail, notamment en respectant et en soutenant les droits humains et la non-discrimination, et en garantissant l'égalité entre les hommes et les femmes.

h. [Normes de conduite à l'intention des entreprises](#) : URW s'engage à respecter les cinq normes élaborées par l'organisation *Free & Equal* sous la tutelle des Nations unies, afin de prévenir, d'anticiper et de remédier à toute forme de discrimination à l'encontre des personnes [LGBTI](#) (lesbiennes, gays, bi, trans et intersexes) sur le lieu de travail, dans la société et dans le cadre de ses activités.

i. **Droits des populations autochtones** : Dans le cadre de ses activités aux États-Unis, URW respecte les droits des communautés autochtones et recherche leur consentement libre, préalable et éclairé lorsque ses activités affectent leurs terres ou territoires, conformément aux principes de la [Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones](#).

2. Respect des droits des employés :

a. **Égalité des chances en matière d'emploi** : URW soutient et promeut activement la diversité et l'inclusion, en garantissant l'égalité des chances à tous les employés, indépendamment de leur sexe, de leur appartenance ethnique, de leur nationalité, de leur citoyenneté, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur situation matrimoniale, de leur statut de militaire, de leur handicap, de leurs conditions médicales sensibles, de leur engagement syndical, de leur milieu social, de leur situation familiale (y compris la grossesse), de leurs

opinions politiques, y compris, mais sans s'y limiter à ces caractéristiques protégées.

b. **Salaires et rémunérations équitables** : URW aspire à offrir des salaires et des rémunérations équitables à ses employés, conformément aux lois et réglementations locales, en s'efforçant d'offrir des conditions de travail décentes à ses employés et à ses sous-traitants internes.

c. **Santé et sécurité** : URW donne la priorité à la santé et à la sécurité de ses employés, en fournissant un environnement de travail sûr et en promouvant le bien-être des employés dans toutes les opérations.

d. **Liberté d'association** : URW garantit les droits syndicaux et les droits des employés à adhérer à des syndicats ou à former des associations de travailleurs sans craindre aucune forme de représailles ou de discrimination.

e. **Négociation collective** : URW s'engage à garantir la possibilité pour sa main-d'œuvre de s'engager dans des activités de négociation collective légalement reconnues.

f. **Tolérance zéro sur le travail forcé et le travail des enfants** : Comme indiqué clairement dans ses Déclarations sur l'esclavage moderne, tant pour le Royaume-Uni qu'à l'échelle du Groupe (voir [urw.com](#)), URW interdit strictement toute forme de travail forcé ou de travail des enfants dans toute partie de ses opérations commerciales ou de sa chaîne d'approvisionnement, avec des mécanismes de diligence raisonnable dédiés.

3. Gestion de la chaîne d'approvisionnement et diligence raisonnable :

a. **Engagement des fournisseurs** : Conformément aux principes énoncés dans la [Charte Achats Responsables](#) d'URW, le Groupe attend de ses fournisseurs et de ses sous-traitants qu'ils adhèrent aux mêmes principes en matière de droits humains, et encourage le développement de pratiques commerciales responsables tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Dans la mesure où la Politique a des standards plus stricts que ceux requis par les pratiques commerciales ou les lois, règles ou réglementations applicables, les fournisseurs doivent s'efforcer d'adhérer à ces standards.

b. **Diligence raisonnable** : L'objectif de la diligence raisonnable d'URW en matière de droits humains est de s'assurer qu'URW identifie, évalue et traite efficacement les risques et les impacts potentiels en matière de humains en relation avec ses activités, lorsqu'une évaluation des risques le juge nécessaire et matériel. Elle est basée sur de multiples mécanismes internes complémentaires et vise à s'aligner sur les normes internationales afin de promouvoir le respect des droits

⁴ Les conventions fondamentales de l'OIT font notamment référence à la Convention 29 sur le travail forcé, la Convention 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, la Convention 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, la Convention 100 sur l'égalité

de rémunération, la Convention 105 sur l'abolition du travail forcé, la Convention 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, la Convention 138 relative à l'âge minimum d'accès à l'emploi, la Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants.

humains tout en assumant la responsabilité de l'entreprise.

c. Évaluation des risques et remédiation :

Les risques liés aux droits humains sont pris en compte dans l'évaluation annuelle des risques du Groupe. Les revues annuelles des risques à l'échelle du Groupe portent notamment sur les impacts liés aux droits humains, en particulier dans le cadre des risques liés aux ressources humaines et à la conformité.

i. Analyse contextuelle : URW s'efforce de mener une analyse de matérialité couvrant toutes les opérations du Groupe et les impacts potentiels sur les droits humains, en tenant compte des lois, des réglementations et des conditions sociopolitiques locales.

ii. Identification des risques et mesures correctives : Après avoir identifié les risques et les impacts potentiels en matière de droits humains liés à ses activités, à sa chaîne d'approvisionnement et à ses relations commerciales, URW s'efforcera de mettre en œuvre des actions correctives.

4. Rapports et transparence :

a. Le Document d'enregistrement universel d'URW et les Déclarations annuelles sur l'esclavage moderne comprennent des informations relatives à l'action et aux progrès du Groupe en matière de protection et de promotion des droits humains. En outre, **URW contribue à la Communication sur le Progrès (COP)** conformément au Pacte mondial des Nations unies, détaillant ainsi ses progrès, les défis rencontrés et ses efforts pour faire respecter les droits humains au sein de l'entreprise, de ses opérations, de son personnel et de sa chaîne d'approvisionnement.



Sylvain Montcouquiol
Directeur Général des Fonctions
Centrales et du Développement
Durable



David Zeitoun
Directeur Général Affaires
Juridiques Groupe

b. Mécanismes de réclamation : URW offre un mécanisme de réclamation effectif et accessible pour les employés, les entrepreneurs, les fournisseurs, les partenaires et les parties prenantes afin de communiquer leurs éventuelles préoccupations liées aux droits humains sous la forme de l'URW Integrity Line (disponible sur urw.integrityline.org) par laquelle URW encourage toute personne à signaler toute violation ou violation présumée de la Politique, du Code éthique d'URW ou de toute loi et réglementation applicable via cette plateforme conçue pour donner au dénonciateur la possibilité de communiquer, tout en garantissant une confidentialité totale et en offrant la possibilité de rester anonyme.

La **nature confidentielle et l'option d'anonymat** accordées par l'Integrity Line soulignent **que URW s'engage à garantir que, dans les limites du contrôle raisonnable du Groupe, le rapporteur ne subisse aucune représailles et que personne ne subisse de traitement préjudiciable pour avoir signalé ses soupçons qu'une infraction est ou pourrait être commise** dans n'importe quelle partie de l'activité de URW ou dans n'importe laquelle de ses chaînes d'approvisionnement ou avec n'importe lequel de ses tiers.

5. Gouvernance :

Le Directoire d'URW approuve la présente politique et est responsable des garanties, des mécanismes de diligence raisonnable et des actions correctives en matière de droits humains du Groupe. Elle est supervisée par le Directeur juridique d'URW et peut être complétée, révisée ou modifiée par le Directoire d'URW à tout moment et pour n'importe quelle raison.